

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-001

Domaine : Finances Locales – 7.1.2 – Autres documents budgétaires
Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget Principal

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6,
VU la délibération N°2021-173 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2023-185 en date du 6 octobre 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
Vu la délibération N°2023-018 du 30 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal,
Vu la délibération N°2023-064 du 20 mars 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2023,
Vu la délibération N°2023-092 du 24 avril 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2023,
Vu la délibération N°2023-121 du 31 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal 2023,
Vu la délibération N°2023-165 du 24 juillet 2023 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2023,
Vu la délibération N°2023-186 du 6 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2023,
Vu la délibération N°2023-021 du 30 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de Venosc,
Vu la décision N°2023-237 du 19 décembre 2023 portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget Principal et avance du budget principal au budget lotissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser un virement de chapitre à chapitre, afin de couvrir le prélèvement du FPIC et les reversements de 10% de taxe de séjour au Département.

DECIDE

Article 1 : D'opérer le virements de crédit suivant sur les dépenses de la section de fonctionnement :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » et article 6042 « Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) » : - 65 000, 00 €
- Chapitre 014 « Atténuations de produits » et article 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » : + 50 000, 00 €

- Chapitre 014 « Atténuations de produits » et article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. » : + 15 000, 00 €

Article 2 : De rendre compte de ces virements de crédits pour le budget principal à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 04 janvier 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

